

Division des élèves et des affaires financières

Chef de division

Madame Isabelle Fulminet

Téléphone : 05 87 01 20 76

Mél : isabelle.fulminet@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 5 octobre 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des écoles
s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs chargés des circonscriptions

Objet : développement des jumelages entre écoles ou établissements scolaires de zones urbaines et rurales

Le 27 mai dernier, le Premier ministre a présenté le plan « Avenir Montagnes » qui a notamment pour objectif de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux séjours de montagne.

Ce plan prévoit en outre de développer des jumelages entre écoles ou établissements scolaires de zones de montagne et de territoires non-montagnards.

Ces jumelages permettent aux classes, dans un premier temps, d'échanger entre elles à distance et de construire des projets pédagogiques communs et, dans un second temps, d'organiser des rencontres lors de séjours avec hébergement en familles ou dans un lieu d'hébergement collectif, dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité. Ils permettent également d'établir une continuité pédagogique entre les écoles ou établissements scolaires jumeaux.

Afin de développer les échanges et les rencontres entre élèves venant d'environnements différents sur l'ensemble du territoire national, **je vous encourage à favoriser la mise en place des jumelages entre des écoles ou établissements scolaires de zones rurales et urbaines.**

Ces jumelages constituent une véritable opportunité pour les élèves de découvrir les richesses de notre pays.

Ainsi, ils favorisent notamment la sensibilisation des élèves vivant dans des zones urbaines aux questions environnementales et plus largement aux enjeux du monde rural et en retour, de donner l'opportunité aux élèves qui vivent en zone rurale de découvrir et de se familiariser aux dynamiques urbaines.

Enfin, la mise en œuvre de ces jumelages sur le territoire national constitue un cadre idéal pour une première mobilité dans la mesure où ils sont peu coûteux lorsque l'hébergement s'effectue dans les familles des enfants correspondants, simples à mettre en œuvre par les enseignants et sécurisante pour les parents et leurs enfants.

Le dossier sera suivi par chaque IEN de circonscription.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher de Jennifer Bême du bureau de la réglementation et de la vie des établissements (DGESCO C2-3) (jennifer.beme@education.gouv.fr).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en place de ce dispositif au bénéfice des élèves.

Signé

Dominique MALROUX

Division des élèves et des affaires financières

Tél : 05 87 01 21 02

Mél : rachel.boisne@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex